



Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur

Direction du Patrimoine Départemental
et du Droit des Sols

N° 2008-93-10

Service consulté

Direction des Routes et des Transports
Direction de l'Architecture
Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances

BO 51 - ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE NECESSAIRE AU FUTUR CENTRE ROUTIER D'ALTKIRCH

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'acquisition auprès de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH d'un terrain d'une superficie de 84,20 ares permettant l'installation du futur Centre Routier d'ALTKIRCH. Cette opération immobilière pourrait se réaliser moyennant un prix total TTC de 55 000 €.

Dans le cadre de la territorialisation des services, le Conseil Général du HAUT-RHIN a doté le territoire de vie du SUNDGAU d'une antenne du Département, lieu de présence principal.

L'antenne du Sundgau a permis de regrouper, dans le bâtiment central du Quartier Plessier, plusieurs missions du Conseil Général, à savoir, la Solidarité, l'accueil et l'information du public ainsi que l'Unité Routière Départementale, avec un nouveau Centre Routier à construire à proximité.

En effet, l'actuel Centre Routier d'ALTKIRCH est situé dans la ville haute d'ALTKIRCH ce qui implique la traversée de la ville avec notamment le passage devant les écoles, le collège. Dans cette partie de la ville, les voies communales sont particulièrement étroites ce qui ne facilite pas la circulation des camions du Centre Routier. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il est nécessaire de traverser la ville avec les lames de déneigement.

La circulation des engins pour assurer la viabilité hivernale génère donc à la fois des risques pour les usagers et des nuisances pour les habitants.

De plus, l'actuel bâtiment dans lequel se trouve le Centre Routier appartient à l'Etat. Il est mis à la disposition du Département du HAUT-RHIN par le biais d'une convention relative aux moyens immobiliers issus de l'acte II de la Décentralisation. Les locaux de vie, dont notamment le réfectoire, sont partagés avec les personnels de la DDE.

L'atelier quant à lui, même s'il n'est pas très ancien, présente un état d'insalubrité très marqué. Il n'est pas adapté aux engins utilisés par le Centre Routier : en hiver, il n'est pas possible de rentrer les camions équipés de leur saleuse.

L'exiguïté du site d'ALTKIRCH et la proximité d'immeubles d'habitation ne permettent pas la construction d'un abri à sel. De ce fait, le dépôt à sel se trouve actuellement sur la commune de SAINT BERNARD à une dizaine de kilomètres. La perte de temps est estimée à 1 heure tous les matins lorsque les personnels doivent charger un camion de sel avant de pouvoir partir en intervention.

Par conséquent, le Département du HAUT-RHIN a émis le souhait d'acquérir les parcelles appartenant à la Communauté de Communes d'ALTKIRCH cadastrées à CARSPACH :

- Section 7 n° 234/96, d'une contenance de 52,91 ares,
- Section 7 n° 235/96, d'une contenance de 3,72 ares,
- Section 7 n° 241/96, d'une contenance de 27,57 ares.

soit une contenance totale de 84,20 ares.

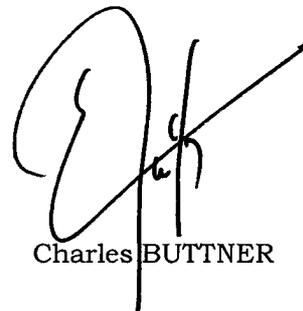
Au vu de l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2008, les parties ont convenu d'un prix de vente des terrains de 55 000 €.

La Communauté de Communes d'ALTKIRCH a donné son accord à cette transaction aux termes d'une délibération en date du 3 juillet 2008.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'autoriser l'acquisition auprès de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH du terrain cadastré à CARSPACH Section 7 n° 234/96, n° 235/96 et n° 241/96, avec une contenance totale de 84,20 ares, pour implanter le futur Centre Routier d'ALTKIRCH, au prix de 55 000 €, au vu de l'avis de France Domaine du 6 mai 2008,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au programme B051, millésime 2006, chapitre 21, nature 2115, fonction 0202, enveloppe 107454 du Budget Départemental 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Communauté
de communes
d'Altkirch

Altkirch · Aspach · Carspach · Hirtzbach

Réunion du Conseil de Communauté de communes

en date du Jeudi 3 Juillet 2008 (18H15)

n° 5 / 2008

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REITZER, Président, étaient présents Monsieur Antoine REICHLIN, 1^{er} Vice – Président, Monsieur Arsène SCHOENIG, 2^{ème} Vice – Président et Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, 3^{ème} Vice – Président ainsi que Mesdames et Messieurs les Conseillers de Communauté :

ALTKIRCH : Messieurs Gérard CAPDET, Jean-Marie PETER, Mesdames Agnès ANFOSSI, Catherine BECK, Anne KOHLER, Monsieur Nicolas JANDER, Mesdames Virginie LAMBERT et Isabelle PI.

Excusés : Monsieur Bernard SCHORR, Monsieur Michel RANDE donne procuration écrite à Monsieur REITZER, Monsieur Dominique KEITH, Monsieur Alain BOURGEOIS-MULLER, Madame Claudine CHIAVUS donne procuration écrite à Monsieur JANDER et Monsieur AITA donne procuration à Madame LAMBERT.

Absent : Monsieur Brahim IGHIRRI.

ASPACH : Messieurs Michel SCHOBER et Gérard GRIENENBERGER.

Excusé : Monsieur Roland RICH.

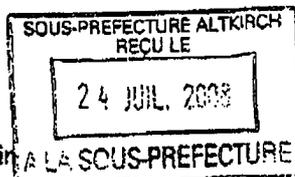
CARSPACH : Messieurs Alphonse HARTMANN, Charles WEBER, Gérard ARNAUD, François KELLER, Mesdames Véronique LIDIN, Isabelle METZGER et Monsieur Jean-Yves MOSSER.

Excusé : /

HIRTZBACH : Messieurs François EICHHOLTZER, Alain DURTSCHER et Madame Sabine HATTSTATT.

Excusé : Monsieur Maurice HAENNIG.

Quartier Plessier
Bâtiment n°3
av. du 8^{ème} Régiment de Hussards
BP 19 68 131 Altkirch Cedex
Tél. 03 89 08 36 20
Fax 03 89 08 36 21
e-mail : accueil@cc-alkirch.fr



XI. QUARTIER PLESSIER

D/ Cession d'un terrain au Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin, par l'intermédiaire de Monsieur Rémy WITH, 1^{er} Vice - Président, a sollicité Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch, afin de connaître les possibilités qui existent au Quartier Plessier pour l'implantation du nouveau Centre Routier de l'arrondissement.

Cette implantation de l'Unité Routière à ALTKIRCH a pour objectif de se rapprocher de la Maison du Département. Le dépôt centralisateur du salage et la logistique routière seront regroupés sur ce site afin de rendre cette unité plus performante.

L'emprise au sol demandée pour la réalisation de ce projet est d'environ 15000 m² ou 150 ares.

La possibilité de la Communauté de communes se limite à un terrain surbâti d'un hangar métallique d'une surface disponible de 8500 m² ou 85 ares. Le terrain sera vendu en l'état et charge au preneur d'y édifier son projet.

Pour des raisons d'élimination des eaux usées et eaux claires, un réseau a été posé en limite du terrain. De ce fait, il est nécessaire de faire inscrire une servitude d'aqueduc.

Le service du Département n'ayant pas concrétisé son étude de faisabilité, il sera inscrit dans l'acte de vente la possibilité de création d'une servitude de cour commune au profit du Département du Haut-Rhin sur les terrains adjacents appartenant à la Communauté de communes.

Le prix de vente est fixé à une somme globale et forfaitaire de 55.000 Euros.

Les frais d'arpentage résultant de la détermination des surfaces à aliéner au Département du Haut-Rhin seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'accepter la cession au Département du Haut-Rhin du terrain Section 7 Parcelle 234/96 - 235/96 et 241/96 moyennant une somme globale et forfaitaire, toutes indemnités confondues de 55.000 Euros.
- de donner pouvoir aux services du Département du Haut-Rhin qui aura à charge d'établir la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser l'inscription dans l'acte de vente d'une servitude d'aqueduc au profit de la Communauté de communes d'Altkirch
- d'autoriser l'inscription d'une servitude de cour commune au profit du Département du Haut-Rhin,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette opération immobilière.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 21/07/08
Le Président :

Par délégation,
un Vice-Président



A. SCHOENIG

Déposé le 24/07/08
en Sous-Préfecture d'ALTKIRCH.
Acte exécutoire à compter de
cette date

Le Président,
Par délégation,
un Vice-Président





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

TRESOR PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DU HAUT-RHIN



Cité administrative Bât J

3, rue Fleischhauer

68026 COLMAR CEDEX

Courriel : tgdomaine068@cp.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 ou décret
n° 86-455 du 14 mars 1986)

N° 7300

Mod. A

Pour nous joindre :

Enquêteur :

Jean-Louis MULLER, Inspecteur,

☎ : 03.89.33.33.52

☎ : 03.89.33.32.13

Réception sur rendez-vous

✉ MéI : jean-louis.muller@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2008-062 V 380

ACQUISITION AMIABLE

1. **Service consultant :** Conseil Général du Haut-Rhin
2. **Date de la consultation :** Lettre du Conseil Général du 1^{er} Avril 2008
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition d'une parcelle communautaire
4. **Propriétaire présumée :** Communauté de Communes d'Altkirch
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de CARSPACH

52,91 a à détacher de Section 7 n° 234 « Fraumattenfeld » Quartier Plessier

Parcelle plane sise dans la partie Sud-Est de l'ancienne caserne Plessier, comportant sur son côté Nord-Ouest un ancien hangar voué à la démolition.

- 5a. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Zone UEb

6. **Origine de propriété :** CF Livre Foncier de CARSPACH

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

7. **Situation locative :** Parcelle estimée nue et libre à la vente

9. **DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :**

1.000 € l'are, soit pour 52,91 a **52.910 €**

12. **Observations particulières :**

Avis fourni à titre officieux.

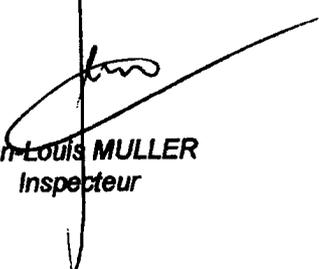
Une consultation spécifique serait indispensable si une procédure d'expropriation était engagée par l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Mulhouse, le 06 Mai 2008

*P/Le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,*



Jean-Louis MULLER
Inspecteur